



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques

F/D/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 187

OBJET : ENTREPRISE RPQeau

Investigations sur le réseau d'assainissement

Diverses rues

Du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre concerné et qui sont considérés comme gênants ;

Vu la demande faite par Monsieur Antoine Philippe représentant l'entreprise SARL RPQEAU – 30 avenue des Châtelets– 22950 Trégueux.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par ces travaux.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : dans le cadre d'investigations, l'entreprise RPQeau est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Ville de Ploemeur dans diverses rues, du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024. La circulation et le stationnement seront règlementés selon les besoins de l'entreprise.

Article 2 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise RPQeau chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise est chargée de prévenir les riverains de la gêne occasionnée.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Responsable du service de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

11 DEC. 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex